

**DECLARATION RELATIVE AUX  
PRINCIPALES INCIDENCES  
● NEGATIVES DES DECISIONS  
D'INVESTISSEMENT SUR LES  
FACTEURS DE DURABILITE**

**ACTIVITE DE GESTION DE PORTEFEUILLE**

30 juin 2026

## Acteur des marchés financiers

---

Ostrum Asset Management

Numéro LEI : 969500YVSB0RNS7OCS11

## Résumé

---

Ostrum Asset Management, gérante d'actifs européen dédié aux institutionnels, se distingue par sa vocation : celle d'être au service d'une finance durablement alignée avec les enjeux de la société.

La gestion d'Ostrum Asset Management est au cœur de sa raison d'être : assurer la valorisation pérenne des actifs de ses clients pour contribuer à leurs propres engagements sociétaux dédiés au projet de vie tels que les retraites, la santé et la protection contre les accidents de la vie (prévoyance, IARD<sup>1</sup>).

Nous avons formalisé notre politique d'investisseur responsable qui est disponible sur notre site internet notamment dans le rapport Article 29 de la Loi Energie Climat dans lequel sont notamment expliqués notre contribution à la transition énergétique, nos actions en tant qu'investisseur responsable, nos engagements pour les clients et la société.

Les risques de durabilité ainsi que les opportunités sont pris en compte dans notre évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques et opportunités de durabilité sont pris en compte à travers cinq piliers :

- Les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum Asset Management
- La politique de gestion des controverses d'Ostrum Asset Management
- L'intégration des critères ESG sur près de 100% des encours d'Ostrum Asset Management
- Les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur
- La politique d'engagement d'Ostrum Asset Management

Tous ces piliers combinés nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ostrum Asset Management prend ainsi en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Ostrum Asset Management.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Toutes les données présentées dans le rapport sont au 31 décembre 2025 sauf mention contraire.

Ostrum Asset Management a renforcé la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions et son organisation. La gouvernance de ces sujets est définie dans des procédures permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différentes équipes.

Plusieurs politiques nous permettent d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité.

En effet, Ostrum Asset Management prend des engagements en faveur de l'investissement responsable dans toutes ses activités, dans le respect des réglementations françaises et internationales et de leurs évolutions.

Ostrum Asset Management a développé une politique d'engagement qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs et qui définit des thématiques et axes d'engagement communs. Dans la gestion actions, l'engagement et le vote sont étroitement liés.

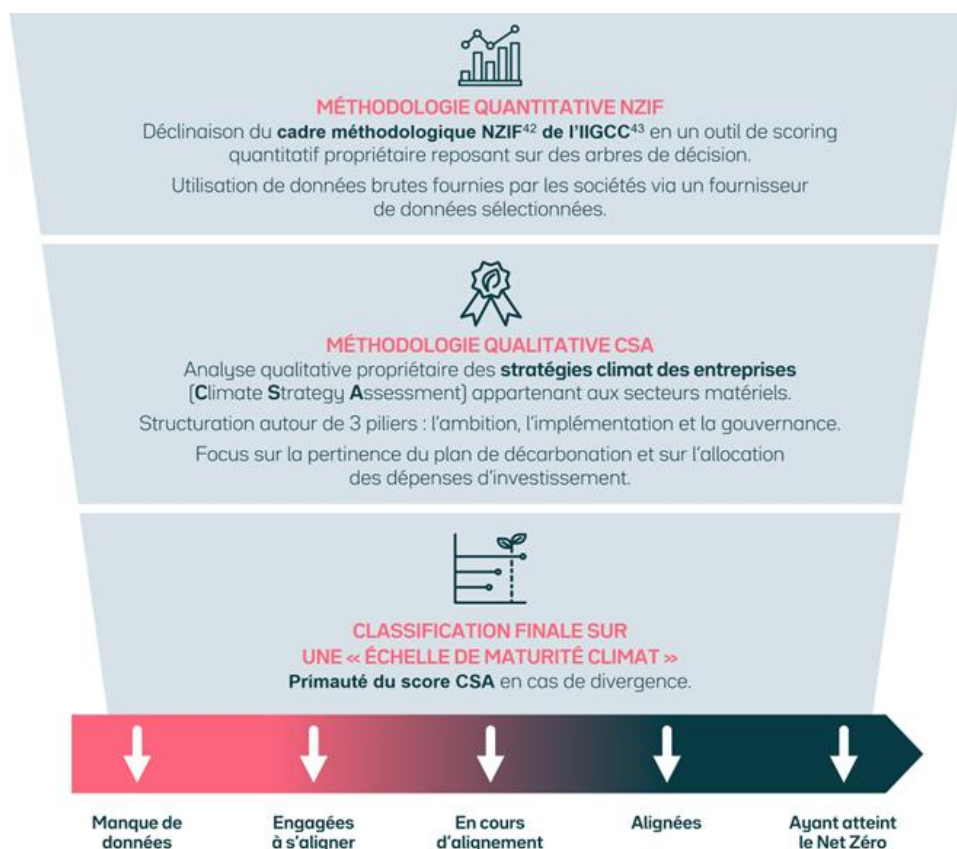
---

<sup>1</sup> IARD : Incendies, Accidents et Risques Divers

Ostrum Asset Management encourage les sociétés investies à améliorer leurs pratiques en se prononçant lors des assemblées générales pour l'ensemble des placements et conformément à sa politique active, en respectant les standards les plus élevés et en tenant compte des problématiques sociales et environnementales.

Ostrum Asset Management s'engage à contribuer activement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la transition vers une économie bas carbone. Courant 2026, Ostrum Asset Management envisage de mettre en place une politique climat avec un objectif d'allocation en entreprises en transition.

Pour se faire, en 2025 nous avons développé une double méthodologie propriétaire quantitative et qualitative nous permettant de classer les sociétés sur cinq niveaux d'alignement sur une trajectoire de décarbonation vers le net zéro : « Manque de données », « Engagées à s'aligner », « En cours d'alignement », « Alignées », et « Ayant atteint le net zéro ». Ces catégories permettent de suivre l'alignement des sociétés du portefeuille.



NZIF : Net Zero Investment Framework –

IIGCC : Institutional Investors Group on Climate Change

<https://www.iigcc.org/resources/updated-net-zero-investment-framework-nzif-2.0>

Prévue pour une mise en œuvre officielle courant 2026, une fois le périmètre cible clairement défini, cette double méthodologie permettra à Ostrum Asset Management d'évaluer et surveiller l'alignement de son portefeuille pour orienter sa stratégie climatique future.

Toutes les politiques sectorielles et d'exclusion fournissent également une vision claire des principaux impacts négatifs qui sont pris en compte par Ostrum Asset Management. En effet, afin de limiter les risques qui pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusions exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques ESG importants ou ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux.

Certaines politiques d'exclusion s'appliquent à tous les portefeuilles gérés par Ostrum Asset Management (Armement interdit et Worst Offenders), d'autres couvrent l'ensemble des fonds ouverts gérés (Charbon, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de palme) et nous les promovons auprès de nos clients à travers un travail de dialogue permanent. Nous accompagnons également nos clients dans le déploiement de politiques d'exclusion spécifiques, en accord avec leurs objectifs.

Nous appliquons les principes du Global Compact des Nations Unies qui répondent aux grandes thématiques suivantes : le respect des droits de l'homme, le respect des normes internationales du travail, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et le respect des objectifs de développement durable (ODD).

Le respect de ces principes nous permet d'exclure de nos portefeuilles des émetteurs présentant de forts risques de durabilité et présentant des incidences négatives sur l'environnement, le social ou la gouvernance. Tout cela est formalisé dans notre Politique de gestion des controverses : la Politique Worst Offenders.

Nos autres politiques d'exclusion conduisent également à l'exclusion d'émetteurs controversés :

- Armement controversé
- Charbon
- Pétrole et gaz
- Tabac
- Huile de palme

Un certain nombre d'initiatives sont également décrites dans la politique générale RSE d'Ostrum Asset Management.

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                      | Éléments de mesure   | Incidences Année N  | Incidences Année N-1        | Incidences Année N-2        | Explication                 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante   |   |
|--|--|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|
| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés</b>     |  |   |                             |                             |                             |  |   |
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT |  |   |                             |                             |                             |  |   |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES)                                  | 1. Émissions de GES  | Émissions de GES de niveau 1  | 5 552 998.00 tCO2e          | 7 510 154.09 tCO2e          | 4 326 106.07 tCO2e          | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  | Ces indicateurs sont pris en compte à travers nos politiques sectorielles et d'exclusion : Politique Oil & Gas Politique charbon Politique Worst Offenders<br><br>Ils sont intégrés dans notre démarche climat.<br><br>Certains sont utilisés dans le cadre du Label ISR et pris en compte dans la gestion des fonds concernés.<br><br>Certains sont également regardés à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.<br><br>Par ailleurs, ils font partie de l'engagement climat qui est mené pour accompagner efficacement la transition des entreprises et leur évolution vers des modèles bas carbone. |
|  |  | Émissions de GES de niveau 2  | 1 444 815.47 tCO2e          | 1 888 668.63 tCO2e          | 1 330 066.23 tCO2e          | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  |   |
|  |  | Émissions de GES de niveau 3  | 10 672 189.11 tCO2e         | 10 284 138.86 tCO2e         | 6 718 969.26 tCO2e          | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  |   |
|  |  | Émissions totales de GES  | 17 670 002.58 tCO2e         | 19 682 959.59 tCO2e         | 12 375 141.57 tCO2e         | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  |   |
|  | 2. Empreinte carbone   | Scope 1+2+3 <sup>2</sup>  | 43.89 tCO2e / mEUR invested | 54.28 tCO2e / mEUR invested | 38.62 tCO2e / mEUR invested | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  |   |
|  | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements             | Scope 1+2+3   | 87.95 tCO2e / mEUR revenues | 81 tCO2e / mEUR revenues    | 66.06 tCO2e / mEUR revenues | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  |   |
|  | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 4,33%                       | 4,1%                        | 6,41%                       | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur<br><br>Définition des entreprises actives : sociétés exposées aux activités liées aux combustibles fossiles, y | Enfin, via l'Axe 1 : « Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 » de notre Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives  |

<sup>2</sup> Les scopes 1, 2 et 3 sont des catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le scope 1 correspond aux émissions de GES directement émises par les activités de l'entreprise. Le scope 2 couvre les émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Le scope 3 inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur.

|  |  |   |                                      |                                      |                          |   |   |
|--|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|---|---|
|  |  |   |                                      |                                      |                          | compris l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, et la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique | de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales.<br><br>Ostrum Asset Management envisage de mettre en place une politique climat avec un objectif d'allocation en entreprises en transition courant 2026.<br><br>Pour se faire, elle a développé en 2025 une double méthodologie propriétaire quantitative et qualitative lui permettant de classer les sociétés sur cinq niveaux d'alignement sur une trajectoire de décarbonation vers le net zéro : « Manque de données », « Engagées à s'aligner », « En cours d'alignement », « Alignées », et « Ayant atteint le net zéro ». Ces catégories permettent de suivre l'alignement des sociétés du portefeuille. |
|  | <b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>         | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 32,14%                               | 36,6%                                | 91,86%                   | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur   | Permettant de classer les sociétés sur cinq niveaux d'alignement sur une trajectoire de décarbonation vers le net zéro : « Manque de données », « Engagées à s'aligner », « En cours d'alignement », « Alignées », et « Ayant atteint le net zéro ». Ces catégories permettent de suivre l'alignement des sociétés du portefeuille.   |
|  | <b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b> | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  | Cf la déclinaison par secteurs       | Cf la déclinaison par secteurs       | 0,88 GWh / mEUR revenues |   | Prévue pour une mise en œuvre officielle courant 2026, une fois le périmètre cible clairement défini, cette double méthodologie permettra à Ostrum Asset Management d'évaluer et surveiller l'alignement de son portefeuille pour orienter sa stratégie climatique future.  |
|  |  | Secteur NACE A  | 0.0000100950081 GWh / mEUR revenues  | 0.00000002220597 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE B  | 0.00046789474486 GWh / mEUR revenues | 0.00108725766711 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE C  | 0.04540577441960 GWh / mEUR revenues | 0.04877918901712 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE D  | 0.06386118934561 GWh / mEUR revenues | 0.07258203198844 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE E  | 0.01050924662690 GWh / mEUR revenues | 0.02082837093988 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE F  | 0,0012199828898 GWh / mEUR revenues  | 0.00116431575792 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE G  | 0,0003562827223 GWh / mEUR revenues  | 0.00035831587461 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE H  | 0,0156196204630 GWh / mEUR revenues  | 0.01214245783882 GWh / mEUR revenues | NA                       |   |   |
|  |  | Secteur NACE L  | 0,0026026683450 GWh / mEUR revenues  | 0.00864506157805 GWh / mEUR revenues | NA                       |   | Ostrum Asset Management poursuit sa réflexion sur son engagement net zéro dans le cadre notamment de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi). En 2025, le contexte « anti politique ESG aux États-Unis » a conduit à une revue de cette initiative. À la suite d'un processus de consultation auprès de ses membres, la NZAMi a défini un nouveau cadre qui a été publié en février 2026. Une réflexion sur la pertinence de ce cadre au regard de notre future stratégie climatique est en cours.   |

|                     |   |   |                             |                             |                             |   |   |
|---------------------|---|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|
|                     |   |   |                             |                             |                             |   |   |
| <b>Biodiversité</b> | <b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b> | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 5,4%                        | 4.7%                        | 3,96%                       | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>Ces indicateurs sont pris en compte à travers nos politiques sectorielles et d'exclusion et sont intégrés dans notre démarche biodiversité.</p> <p>Ils sont également regardés à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.</p>  |
| <b>Eau</b>          | <b>8. Rejets dans l'eau</b>   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 0.00 tonnes / mEUR invested | 0.00 tonnes / mEUR invested | 0.00 tonnes / mEUR invested | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>Via les Axe 3 : « Gérer les ressources » et Axe 4 : « Préserver la santé et la biodiversité » de notre Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales.</p>  |
| <b>Déchets</b>      | <b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée   | 0.02 / mEUR invested        | 0.26 tCO2e / mEUR invested  | 0.17 tCO2e / mEUR invested  | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>2024 a également été marquée par la mise en place d'une nouvelle méthodologie d'analyse des principaux producteurs de PFAS. Elle a généré plusieurs exclusions dans notre univers d'investissement et 2 entreprises ont été exclues de nos portefeuilles.</p> <p>En 2025, Ostrum AM a mis en application sa politique relative à l'huile de palme.</p> <p>Ostrum AM publiera une politique sur les pesticides en 2026 afin d'exclure de son univers d'investissement les entreprises qui génèrent 15 % de leurs revenus de la production et/ou de la fourniture de pesticides (produits phytopharmaceutiques et biocides).</p> <p>Ostrum AM poursuivra sa réflexion sur la Biodiversité en renforçant ses actions au regard d'une feuille de route</p> |

|  |  |   |         |       |       |   |  |
|--|--|---|---------|-------|-------|---|--|
|  |  |   |         |       |       |   | qui sera validée début 2026.   |
|  |  |   |         |       |       |   |  |
| Les questions sociales et de personnel | <b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | 0.008 % | 0.01% | 0,01% | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>Ces indicateurs sont pris en compte à travers notre Politique Worst Offenders qui nous permet d'écarter les émetteurs qui ne les respectent pas.</p> <p>Ils sont également regardés à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.</p>  |
|  | <b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b> | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | 0.86%   | 0.32% | 0,46% | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>En 2026, nous poursuivons notre vigilance sur ces questions que nous estimons très importantes. Nous allons également poursuivre des réflexions plus importantes sur la gestion des controverses.</p>   |
|  | <b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | 7.56%   | 7.6%  | 7,11% | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Worst Offenders.</p> <p>Il est lié à la campagne d'engagement - 30% Club France Investor Group</p> <p>Via l'Axe 14 : « Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente » de notre Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions sociales</p> <p>Il est également regardé à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.</p> |

|                      |   |  |                        |                     |                        |   |   |
|----------------------|---|--|------------------------|---------------------|------------------------|---|---|
|                      |   |  |                        |                     |                        |   | En 2026, nous renforcerons cet indicateur via notre politique d'engagement ainsi que dans le cadre de la campagne 30% Club France Investor Group  |
|                      | <b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>  | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 23%                    | 23%                 | 21,97%                 | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | <p>Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Worst Offenders.</p> <p>Il est lié à la campagne d'engagement - 30% Club France Investor Group</p> <p>Il est utilisé dans le cadre du Label ISR et pris en compte dans la gestion des fonds concernés.</p> <p>Via l'Axe 13 : « Equilibrer les pouvoirs » de notre Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions de gouvernance</p> <p>Il est également regardé à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.</p> <p>En 2026, nous renforcerons cet indicateur via notre politique d'engagement ainsi que dans le cadre de la campagne 30% Club France Investor Group.</p> |
|                      | <b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b> | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                 | 0%                     | 0%                  | 0%                     | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Armes controversées.  |
| <b>Environnement</b> | <b>15. Intensité de GES</b>   | Intensité de GES des pays d'investissement   | 63.31 tCO2e / mEUR GDP | 65 tCO2e / mEUR GDP | 28,64 tCO2e / mEUR GDP | Pour le calcul des PAI, nous  | Cet indicateur est utilisé dans le cadre du Label ISR et pris   |

|               |  |   |                 |              |       |   |  |
|---------------|--|---|-----------------|--------------|-------|---|--|
|               |  |   |                 |              |       | prenons en compte tous les investissements au dénominateur                              | en compte dans la gestion des fonds concernés.<br><br>En 2026, nous allons renforcer notre démarche climat et poursuivre notre dialogue avec les pays. |
| <b>Social</b> | <b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b> | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements) , au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | 5 pays<br>3.31% | 5 pays<br>8% | 0,01% | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur | Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Etats interdits.<br><br>En 2026, nous allons poursuivre notre dialogue avec les pays.      |

## Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Éléments de mesure   | Incidences Année N  | Incidences Année N-1 | Inciden ces Année N-2 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |   |
|---|--|---|----------------------|-----------------------|-------------|--|---|
| <b>Environnement</b>                                | <b>15. Déforestation</b>                                       | Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation                 | 48.53%               | 48.27%                | 17,29%      | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  | <p>Cet indicateur est pris en compte à travers nos politiques sectorielles et est intégré dans notre démarche biodiversité.</p> <p>Il est également regardé à travers la notation GREaT au moment de l'analyse des entreprises et entre dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.</p> <p>Via les Axe 3 : « Gérer les ressources » et Axe 4 : « Préserver la santé et la biodiversité » de notre Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales.</p> <p>En 2025, Ostrum AM a mis en application sa politique relative à l'huile de palme.</p> <p>Ostrum AM poursuivra sa réflexion sur la Biodiversité en renforçant ses actions au regard d'une feuille de route qui sera validée début 2026.</p> |
| <b>Social</b>                                       | <b>9. Absence de politique en matière de droits de l'homme</b> | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme | 1.65%                | 2.59%                 | 1,51%       | Pour le calcul des PAI, nous prenons en compte tous les investissements au dénominateur  | <p>Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Worst Offenders.</p> <p>Via les thèmes 3 : « Valoriser le capital humain » et 4 : « Renforcer les relations avec les parties prenantes » de Politique d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions</p>   |

|  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  |  |  |  |  | <p>d'investissement sur les questions sociales et liées aux droits de l'homme.</p> <p>En 2026, nous renforcerons cet indicateur via notre politique d'engagement.</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|---|

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

### A. L'identification et la gestion des principales incidences négatives

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau des portefeuilles gérés par Ostrum Asset Management se fait à plusieurs niveaux.

#### 1. La mesure quantitative des PAI<sup>3</sup>

Chaque PAI est calculé grâce aux données fournies par les fournisseurs de données MSCI ESG Research<sup>4</sup> et Trucost S&P<sup>5</sup> au niveau des émetteurs et des souverains et est agrégé au niveau des portefeuilles.

Le Règlement européen SFDR<sup>6</sup> demande aux acteurs de se procurer des données sur l'impact négatif de diverses manières, notamment par le biais de fournisseurs de recherche, d'analyses internes, d'études commandées, d'informations accessibles au public et de contacts directs avec les entreprises.

*Ostrum Asset Management calcule l'ensemble des PAI au niveau de ses portefeuilles classés articles 8 et 9 selon SFDR et au niveau de l'entité (cf tableau ci-dessus).*

#### 2. Les indicateurs de performance ESG

Les fonds bénéficiant du Label ISR doivent choisir deux indicateurs faisant l'objet d'un engagement de performance ESG parmi les indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives, obligatoires ou supplémentaires (PAI).

*Ostrum Asset Management prend en compte ces 2 indicateurs PAI dans la gestion des fonds bénéficiant du Label ISR. Par exemple, l'intensité carbone est monitorée et doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement.*

#### 3. Les indicateurs GREaT

Pour la notation extra financière des entreprises, nous bénéficions de la méthodologie GREaT<sup>7</sup>, modèle propriétaire de La Banque Postale Asset Management qui analyse les sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable.

*Les indicateurs GREaT lorsqu'ils correspondent à des PAI sont regardés au moment de l'analyse des émetteurs entreprises et entrent dans la note globale de l'émetteur qui intervient au moment de la décision d'investissement.*

#### 4. Les Politiques

Plusieurs politiques permettent à Ostrum Asset Management d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur la durabilité.

---

<sup>3</sup> Principal adverse impact : principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

<sup>4</sup> <https://www.msci.com/data-and-analytics/sustainability-solutions/esg-ratings>

<sup>5</sup> [https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/trucost-environmental-\(46\)](https://www.marketplace.spglobal.com/en/datasets/trucost-environmental-(46))

<sup>6</sup> Le règlement SFDR de l'UE est conçu pour permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union européenne. Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.

<sup>7</sup> GREaT : notation extra-financière propriétaire de La Banque Postale Asset Management.

Analyse en 4 piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources naturelles & humaines, transition Énergétique, développement des Territoires. <https://www.lbpam.com/fr>

Ostrum Asset Management a développé une politique d'engagement s'applique à l'ensemble des classes d'actifs et qui définit des thématiques et axes d'engagement communs.

Toutes les politiques sectorielles fournissent également une vision claire des principaux impacts négatifs qui sont pris en compte par Ostrum Asset Management.

Les politiques sectorielles et d'exclusion sont les suivantes :

- Politique relative au charbon
- Politique pétrole et gaz
- Politique armes controversées
- Politique relative aux Worst Offenders
- Politique relative au secteur du tabac
- Politique huile de palme

Dès lors que les principales incidences négatives ont été identifiées, Ostrum Asset Management évalue la probabilité qu'elles se produisent, notamment à travers l'analyse des données historiques, l'analyse des émetteurs par nos experts pour obtenir des évaluations qualitatives. A partir du moment où la probabilité a été évaluée, nous évaluons la gravité de ces incidences avec le principe de la double matérialité. Enfin, Ostrum identifie les incidences qui, une fois survenues, pourraient entraîner des dommages permanents ou difficilement réparables. Cela pourrait conduire à la baisse de leur score de matérialité, à leur exclusion ou encore à la mise en œuvre de notre Politique d'engagement.

Il existe toujours une incertitude inhérente aux méthodes d'évaluation liée essentiellement aux données auxquelles nous nous référons pour identifier et gérer les principales incidences négatives. En effet, ces données utilisées pour évaluer les incidences négatives peuvent être incomplètes ou biaisées, ce qui peut influencer les résultats. Ostrum Asset Management fait appel à des fournisseurs de données, notamment MSCI et Trucost S&P pour les PAI et est dépendant de ces données.

La couverture des données est parfois limitée, ce qui impacte les résultats. Les réglementations futures devraient améliorer la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites et essayons de les atténuer en utilisant plusieurs fournisseurs de données ou encore des évaluations qualitatives.

## B. La gouvernance

La gouvernance de ces sujets est définie dans les procédures (relatives à plusieurs de ces politiques) permettant de clarifier les rôles et responsabilités des différentes équipes. La Direction des Transitions Durables est à l'initiative des propositions de création ou de mise à jour des Politiques et coordonne les activités liées aux PAI. Le Comité Finance Durable<sup>8</sup> valide la création ou la mise à jour de ces Politiques.

Par ailleurs, une réunion hebdomadaire est organisée afin de traiter de toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Règlement européen SFDR. Elle réunit l'ensemble des directions impliquées sur le sujet : la Direction de la Conformité, la Direction du Développement, la Direction des Risques, la Direction des Transitions Durables, la Direction Produits, Marketing et Solutions.

Le Comité Finance Durable qui a notamment pour mission de valider les principales décisions concernant la politique ESG d'Ostrum AM a approuvé les politiques aux dates suivantes :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Politique Armes controversées   | Décembre 2021 |
| Politique Pétrole & gaz         | Juin 2022     |
| Politique de vote (mise à jour) | Octobre 2023  |
| Politique Huile de palme        | Décembre 2024 |
| Politique Tabac                 | Février 2025  |

<sup>8</sup> Les membres de ce comité sont les responsables métiers : les métiers du pôle Gestion et du pôle Développement, la DRH, les Risques et la Conformité, l'IT, la Communication et la RSE et la présidence est assurée par le Directeur Général

Une fois la création ou la mise à jour de la Politique validée par le Comité Finance Durable, elle fait l'objet d'une validation interne par la Direction de la Conformité, le Contrôle interne, la Direction des Risques avant sa publication réalisée aux dates suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| Politique Charbon  | Mars 2024      |
| Politique Pétrole & gaz  | Aout 2023      |
| Politique Worst Offenders  | Septembre 2024 |
| Politique sur la Gestion des risques de durabilité et des incidences négatives | Décembre 2022  |
| Politique ESG  | Septembre 2024 |
| Politique d'engagement   | Septembre 2024 |
| Politique Huile de Palme   | Juin 2025      |

### C. Les sources de données

Les PAI relatifs au climat sont calculés grâce aux données de Trucost S&P pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3 (amont)<sup>9</sup> des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Après avoir calculé les émissions carbone, Ostrum AM est en mesure de donner l'empreinte carbone de l'entité sur les scopes 1, 2 et 3 (amont).

Ostrum AM utilise également Trucost S&P pour obtenir l'ensemble des intensités carbone des scopes 1, 2 et 3 (amont) des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille.

Enfin Ostrum AM utilise également Trucost S&P pour calculer les intensités carbone des émetteurs souverains présents dans les portefeuilles.

Les autres PAI sont calculés grâce aux données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research.

L'ensemble de ces sources sont utilisées par MSCI ESG Research pour collecter les données communiquées par les entreprises :

- Communication directe de l'entreprise : rapports de développement durable, rapports annuels, dépôts réglementaires et sites Web de l'entreprise
- Communication indirecte de l'entreprise : données publiées par les agences gouvernementales, associations sectorielles et commerciales et fournisseurs de données financières
- Communication directe avec les entreprises, comme décrit ci-dessous.

Lorsque la communication de l'entreprise n'est pas disponible, les investisseurs peuvent choisir d'utiliser un sous-ensemble de paramètres estimés suggérés (le cas échéant) basés sur d'autres ensembles de données de MSCI ESG Research. Ces ensembles de données sont construits sur la base de méthodologies exclusives et alimentés par des données provenant d'entreprises, de pairs du marché et du secteur, de médias, d'ONG, d'institutions multilatérales et d'autres institutions crédibles.

L'ensemble des données comprennent les notations, les mesures, les solutions climatiques et les controverses de MSCI ESG Research. Les composantes de l'indice MSCI ACWI sont examinées dans les quatre mois suivant leur dépôt annuel. Toutes les autres sociétés de l'univers de couverture sont examinées sur une base continue dans les 12 mois suivant leur dépôt annuel. Les ensembles de données dont les sources sont mises à jour de façon dynamique en dehors des dépôts annuels, tels que les émissions de carbone, la composition du conseil d'administration et les controverses, sont examinés.

<sup>9</sup> Les scopes 1, 2 et 3 sont des catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le scope 1 correspond aux émissions de GES directement émises par les activités de l'entreprise. Le scope 2 couvre les émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Le scope 3 inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur.

MSCI ESG Research communique de manière solide et transparente avec tous les émetteurs de leur univers de couverture. Cet engagement comprend :

- Un processus de révision des données qui permet aux entreprises de commenter l'exactitude des données de l'entreprise pour tous les rapports de MSCI ESG Research.
- Un accès gratuit pour les émetteurs aux versions publiées de tous leurs rapports d'entreprise MSCI ESG Research.
- Une communication directe avec une entreprise concernant la performance ESG spécifique de l'entreprise.
- Une réponse rapide aux demandes initiées par les entreprises pour discuter de leurs rapports MSCI ESG Research.

MSCI contacte les entreprises de manière proactive dans le cadre de leur processus d'examen standardisé et systématique. Ils n'émettent pas d'enquêtes ni de questionnaires, ni ne mènent d'entretiens généraux avec les entreprises, et n'acceptent ni ne prennent en compte dans leur analyse les données fournies par les émetteurs qui ne sont pas publiquement disponibles pour d'autres parties prenantes. Compte tenu de la nature dynamique des recherches, les entreprises peuvent accéder à tout moment aux données que recueillies à ce jour via le portail de communication des émetteurs (ICP) pour les examiner. Elles sont invitées à poser des questions et à faire part de leurs commentaires à tout moment au cours de l'année.

## Récapitulatif de la prise en compte des PAI obligatoires

| PAI obligatoires  | Indicateur ESG DH Label ISR | Politique sectorielle/exclusion  | Campagne d'engagement  | Politique d'engagement   | Indicateur GREAT  |
|---|-----------------------------|--|------------------------|--|---|
| <b>Entreprises</b>  |                             |  |                        |  |   |
| 1. Emissions de GES   |                             | Politique Pétrole &Gaz<br>Politique charbon<br>Politique Worst Offenders | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Pilier Transition<br>Énergétique<br>Critère<br>Risques climatiques                                |
| 2. Empreinte carbone  |                             | Politique Pétrole &Gaz<br>Politique charbon<br>Politique Worst Offenders | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Pilier Transition<br>Énergétique<br>Critère<br>Risques climatiques                                |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  | Intensité GES               | Politique Pétrole &Gaz<br>Politique charbon<br>Politique Worst Offenders | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 |   |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  |                             | Politique Pétrole &Gaz<br>Politique charbon<br>Politique Worst Offenders | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 |   |
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable   |                             | Politique Pétrole &Gaz (part de renouvelables demandée)                  | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Pilier Transition<br>Énergétique<br>Critère<br>Risques climatiques                                |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique   |                             | Politique charbon<br>Politique Pétrole &Gaz<br>Politique Worst Offenders | X<br>Engagement climat | Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Pilier Transition<br>Énergétique<br>Critère<br>Risques climatiques                                |
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité  |                             | Politique Worst Offenders  |                        | Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité                                      | Pilier GDR<br>Critère<br>Biodiversité/Ecosystèmes   |
| 8. Rejets dans l'eau  |                             | Politique Worst Offenders  |                        | Axe 3 : Gérer les ressources<br>Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité      | Pilier GDR<br>Critère Biodiversité/<br>Ecosystèmes  |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   |                             | Politique Worst Offenders  |                        | Axe 3 : Gérer les ressources<br>Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité      | Pilier GDR<br>Critère<br>Pollution/déchets  |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  |                             | Politique Worst Offenders  |                        |  | Pilier<br>Développement des Territoires<br>Critère<br>Pratiques responsables avec les communautés |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |                             | Politique Worst Offenders  |                        |  | Pilier<br>Développement des Territoires<br>Critère<br>Pratiques responsables avec les communautés |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  |                             | Politique Worst Offenders  | X<br>30% femmes        | Axe 14 : Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente         | Pilier Gouvernance<br>responsable<br>Critère<br>Rémunération équitable                            |

|  |                             |                               |                 |                                  |   |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance  | Female director pourcentage | Politique Worst Offenders     | X<br>30% femmes | Axe 13 : Equilibrer les pouvoirs | Pilier Gouvernance responsable<br>Critère<br>Equilibre des pouvoirs |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) |                             | Politique armes controversées |                 |                                  |   |
| <b>Souverains</b>  |                             |                               |                 |                                  |   |
| 15. Intensité de GES   | Intensité GES               |                               |                 |                                  |   |
| 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales  |                             | Etats blacklistés             |                 |                                  |   |

## Politiques d'engagement

---

### 1. Politique d'engagement

La politique d'engagement d'Ostrum AM définit 8 thématiques d'engagement environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires :

- Participer à la réduction du changement climatique et s'y adapter
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental
- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires
- Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations
- Améliorer la transparence des données

Au sein de ces 8 thématiques, plusieurs axes sont déclinés. Pour plus d'informations, voir la [politique d'engagement](#).

### 2. Campagnes d'engagement

Dans le cadre de ses politiques sectorielles et d'exclusion, Ostrum AM a déployé des politiques s'articulant pour certaines sur l'exclusion mais également sur l'engagement. Ainsi, nous menons un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles nous restons investis. De cette façon, nous accompagnons efficacement la transition de ces acteurs et contribuons plus globalement à l'évolution des entreprises vers des modèles bas carbone.

En parallèle des sujets relatifs au climat, nous faisons partie d'une coalition sur la dimension sociale :

- 30% Club France Investor Group : créé en 2020, ce groupe, dont Ostrum est l'un des membres fondateurs, a pour ambition d'accroître la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes du SBF 120 en engageant le dialogue avec les entreprises émettrices sur ce sujet spécifique. L'objectif à court terme est d'atteindre au moins 30 % en 2025.

*A travers nos axes d'engagement et nos campagnes d'engagement, nous essayons d'influencer les entreprises afin de limiter les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.*

Les PAI qui sont pris en compte à travers notre politique d'engagement et nos campagnes d'engagement figurent dans le tableau récapitulatif de la section précédente.

Dans le cadre des campagnes d'engagement liés à nos politiques sectorielles et d'exclusion (Charbon et Pétrole & Gaz), nous avons mis en place des processus spécifiques pour les émetteurs qui ne seraient pas conformes à nos attentes.

Nous allons revoir prochainement notre Politique d'engagement afin de mieux encadrer la prise en compte des incidences négatives.

Notre Politique d'engagement a été renforcée en 2024 pour introduire un principe d'escalade. En effet, si les principales incidences négatives que nous avons identifiées ne sont pas réduites sur une période définie, nous engageons le processus d'escalade qui peut mener à un arrêt des investissements, des désinvestissements, des dégradations de note ou des changements de listes pour les Worst Offenders.

## Références aux normes internationales

---

La prise en compte des incidences négatives par Ostrum AM s'appuie sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :

- Le Pacte Mondial des Nations unies
- Les Principes de l'OCDE
- La Convention d'Ottawa
- Le Traité d'Oslo
- La Convention sur l'interdiction des armes chimiques
- La Convention sur l'interdiction des armes biologiques
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité qui mesurent le respect des codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations sont détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Nous appliquons les principes du Global Compact des Nations Unies qui répondent aux grandes thématiques suivantes : le respect des droits de l'homme, le respect des normes internationales du travail, le respect de l'environnement, la lutte contre la corruption et le respect des objectifs de développement durable (ODD).

Le respect de ces principes nous permet d'exclure de nos portefeuilles des émetteurs présentant de forts risques de durabilité et présentant des incidences négatives sur l'environnement, le social ou la gouvernance. Tout cela est formalisé dans notre Politique de gestion des controverses : la Politique Worst Offenders.

La prise en compte des incidences négatives dont celles liées au climat fait partie de notre démarche climat.

# MENTIONS LEGALES

## AVERTISSEMENT

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)